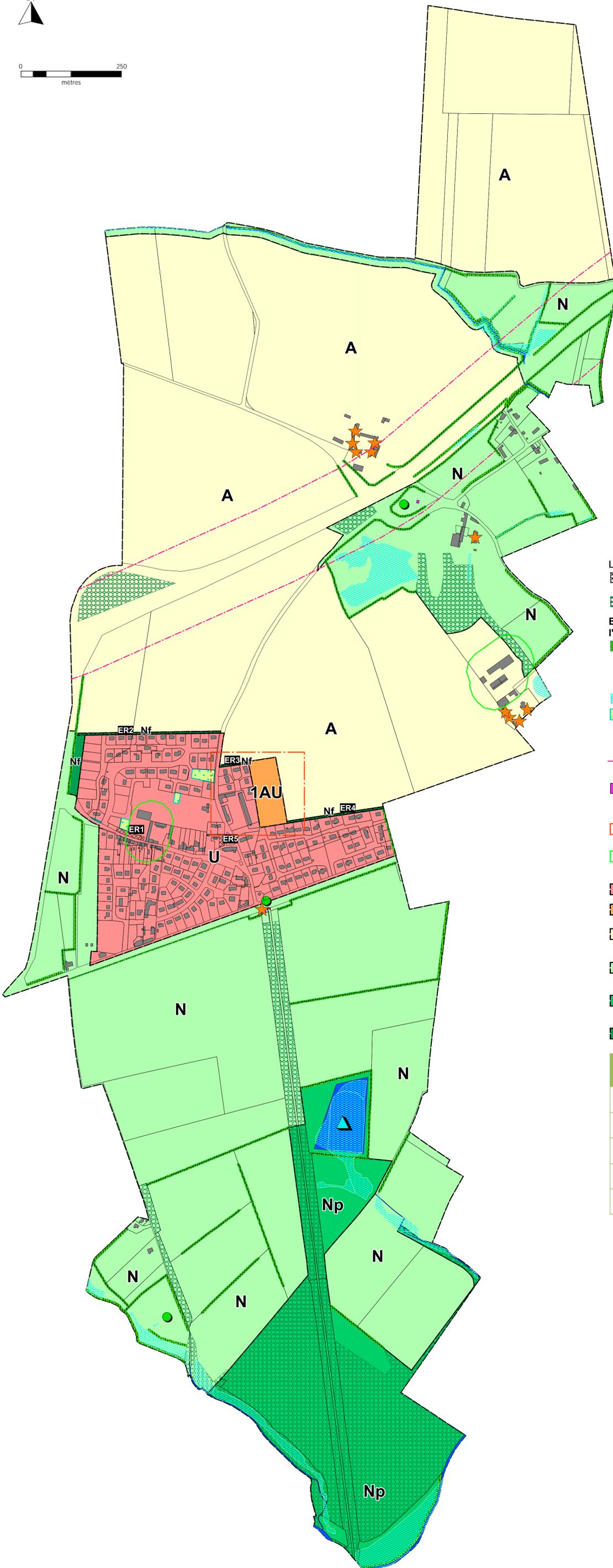


Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024,
La Maire



LEGENDE

- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés à préserver au titre des articles L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Éléments ou ensembles d'intérêt paysager ou écologique repérés (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Éléments boisés (haies, alignements d'arbres...)
- Arbres remarquables
- Mares / étangs / surfaces en eau
- Zones humides avérées
- Espaces verts à conserver
- Bande de retrait des constructions le long de l'A84, classée à grande circulation - Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Constructions d'intérêt architectural ou paysager repérées (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de réciprocité agricole existants à la date d'approbation du PLU (cette donnée est susceptible d'évoluer au fil du temps) - dispositions d'inconstructibilité au titre des articles R.151-30 ou R.151-33
- Zone U : Sont classés en zone U, les secteurs correspondant aux tissus actuellement urbanisés du village de MONDRAINVILLE.
- Zone 1AU : Sont classés en zones 1AU, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Zone A : Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Zone N : Sont classés en zone N les secteurs du territoire, à protéger en raison, soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages.
- Zone Np : Sont classées en zone Np les emprises de la ZNIEFF et de l'Espace Naturel Sensible, localisées au Sud du territoire. Il s'agit d'une zone naturelle protégée où l'urbanisation est strictement limitée.
- Zone Nf : Sont classés en zone Nf les lisières urbaines, actuelles et futures, inconstructibles et à mettre en valeur.

N° d'ER au plan de zonage	Largeur ou superficie	Objet	Bénéficiaire
1	736 m ²	Création d'une aire de stationnement publique	Commune
2	1800 m ² - largeur 5 m	Aménagement des lisières urbaines	Commune
3	365 m ² Largeur 5 m	Aménagement des lisières urbaines	Commune
4	1 190 m ² - largeur 5 m	Aménagement des lisières urbaines	Commune
5	391 m ²	Extension du cimetière	Commune